

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
**MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **mercredi 1 octobre 2025 à 19 h 30**, la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Dominique Côté, Pascal Thivierge et Fernand Harvey, mesdames Mylène Hébert et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Madame Shirley Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la réunion. A noter que monsieur Jean-Philippe Lévesque est absent de la rencontre

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 25-10-247**

Sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point *Autres items* ouvert.

**LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET DU 15 SEPTEMBRE 2025**  
**RÉSOLUTION 25-10-248**

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre et de la séance d'ajournement du 15 septembre 2025.

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**  
**RÉSOLUTION 25-10-249**

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Comptes à approuver lors de la réunion	57 483.31\$
Comptes déjà payés dans le mois	21 241.59\$
Prélèvements	39 724.72\$
<b>TOTAL</b>	<b>118 449.62\$</b>

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Fernand Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approver les comptes présentés et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-455 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-445**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal pour donner suite à des demandes citoyennes désire réduire la limite de vitesse sur certains chemins de la

municipalité de Larouche ;

**ATTENDU QUE** la vitesse est une des principales causes des accidents mortels sur nos routes ;

**ATTENDU QU'**en réduisant la limite de vitesse ses routes seront plus sécuritaires pour les différents utilisateurs, ainsi que pour les résidents ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 4 aout 2025 et que le dépôt du premier projet a été fait lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

**DEVANT CES MOTIFS**, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée monsieur le conseiller Dominique Coté, le règlement numéro 2025-455, concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Larouche, abrogeant le règlement numéro 2025-445, est déposé comme suit :

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

## **ARTICLE 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- Rue Gauthier : zone scolaire
- Chemin Champigny
- Rue des Aulnes
- Rue des Bouleaux
- Rue des Saules
- Rue des Peupliers
- Rue des Trembles
- Rue des Merisiers
- Rue des Cèdres
- Rue des Noyers
- Rue des Frênes
- Rue des Mélèzes
- Rue Fortin

b) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

- Chemin Wilfried Bédard
- Chemin Arthur Gagnon
- Rue des Épinettes
- Route des Fondateurs : sur plus de 680 mètres
- Rue Lamontagne
- Rue Gauthier
- Ruelle Lavoie
- Rue Lévesque
- Rue Gagné
- Rue Vaillancourt
- Rue Richer
- Chemin Joseph Tremblay
- Chemin du Ruisseau : sur plus de 900 mètres

c) excédant 60 km/h sur les chemins suivants :

- Chemin du Ruisseau : sur plus de 900 mètres
- Route Dorval

d) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Chemin Bouchard

e) excédant 80 km/h sur les chemins suivants :

- Route des Fondateurs : sur plus de 5350 mètres

### **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 août 2025

Présentation du projet de règlement : 8 septembre 2025

Avis public : 9 septembre 2025

Adoption du règlement : 1 octobre 2025

Avis de publication : 2 octobre 2025

Entrée en vigueur : 2 octobre 2025

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE : ENTENTE DE PRINCIPE RÉSOLUTION 25-10-250**

**ATTENDU QUE** des négociations ont eu lieu entre la Municipalité de Larouche et le syndicat représentant les employés municipaux dans le cadre du renouvellement de la convention collective ;

**ATTENDU QUE** les parties en sont venues à une proposition finale portant sur les principaux éléments faisant l'objet de la négociation ;

**ATTENDU QUE** cette proposition finale constitue une entente de principe, sous réserve de son approbation par les parties respectives ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du contenu de ladite entente de principe et juge que celle-ci est dans l'intérêt de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ENTÉRINER** la proposition finale présentée au syndicat, telle que soumise au conseil municipal ;

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Guy Lavoie, et la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Shirley Hébert, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Larouche, l'entente de principe intervenue avec le syndicat, et ce, conformément aux modalités convenues dans le cadre de la négociation ;

**D'INFORMER** le syndicat de l'approbation de cette entente de principe par le conseil municipal.

### **EMBAUCHE PERMANENTE DE PASCAL VACHON COMME JOURNALIER A L'ENTRETIEN RÉSOLUTION 25-10-251**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche a des besoins permanents en matière d'entretien sur son territoire;

**ATTENDU QUE** monsieur Pascal Vachon a occupé un emploi au sein de la Municipalité et que son rendement est jugé satisfaisant par la Direction;

**ATTENDU QUE** la Directrice générale recommande son embauche permanente au poste de journalier à l'entretien;

**ATTENDU QUE** la rémunération applicable à ce poste est prévue à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Larouche et le syndicat représentant les salariés concernés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Coté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ENTÉRINER** l'embauche permanente de monsieur Pascal Vachon au poste de journalier à l'entretien à compter du 1 octobre 2025;

**QUE** le traitement salarial de monsieur Pascal Vachon soit établi conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

**DE MANDATER** la Directrice générale pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN / GESTION DES ARCHIVES 2026** **RÉSOLUTION 25-10-252**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche a reçu une offre de service datée du 5 septembre 2025, soumise par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, relativement à la gestion des archives municipales pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QUE** cette offre vise notamment le suivi des documents actifs, le tri des documents semi-actifs, le traitement des archives historiques, la mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation, ainsi que l'accompagnement auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

**ATTENDU QUE** cette intervention s'inscrit dans les obligations de la Municipalité prévues à la **Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)** ;

**ATTENDU QUE** le coût global de l'offre est fixé à 5 419 \$, sans taxes applicables, et que la Municipalité devra également acquitter une cotisation annuelle en tant que membre Organisation de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean ;

**ATTENDU QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière recommande l'acceptation de ladite offre pour assurer la continuité des bonnes pratiques en gestion documentaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Coté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de service déposée par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean en date du 5 septembre 2025 pour un montant total de 5 419 \$,

tel que détaillé dans le document intitulé *Offre de service – Gestion des archives municipales de Larouche – 2026* ;

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Shirley Hébert, à signer l'offre de service pour et au nom de la Municipalité de Larouche, ainsi qu'à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la réalisation du mandat ;

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à devenir membre Organisation de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour l'année 2026, selon les modalités prévues.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2025 SELON L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* prévoit que la directrice générale doit déposer au conseil municipal deux états comparatifs, soit :

- un état comparatif et l'estimé des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'à la fin du dernier mois écoulé,

**ATTENDU QUE** ces documents visent à informer les membres du conseil de la situation financière actuelle de la municipalité et à assurer une saine gestion des fonds publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, madame Shirley Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt des états comparatifs 2025, conformément aux exigences de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

#### **APPUI A LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS RÉSOLUTION 25-10-253**

**ATTENDU QUE** la Grande semaine des tout-petits (GSTP), organisée par le Collectif petite enfance, est un événement national de mobilisation qui vise à sensibiliser la population à l'importance de la petite enfance;

**ATTENDU QUE** l'édition 2025 de la GSTP se tiendra du 17 au 23 novembre sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche souhaite affirmer son engagement à l'égard du bien-être, du développement global et du droit à l'égalité des chances pour tous les enfants de sa communauté;

**ATTENDU QUE** le lever symbolique du drapeau thématique, prévu le 17 novembre 2025, constitue un geste fort et mobilisateur en soutien aux tout-petits et à leurs familles;

**ATTENDU QUE** l'événement est organisé en collaboration avec Espace MUNI et s'inscrit dans la démarche de Municipalité amie des enfants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Larouche participe officiellement à la Grande semaine des tout-petits 2025;

**QUE** la Municipalité procède au lever du drapeau thématique devant l'hôtel de ville, le 17 novembre 2025, à une heure à déterminer;

**QUE** la direction générale soit autorisée à organiser l'événement en collaboration avec les partenaires locaux, et à confirmer la participation municipale auprès de madame Catherine Blain, coordonnatrice au Collectif petite enfance, à l'adresse suivante : [c.blain@collectifpetiteenfance.com](mailto:c.blain@collectifpetiteenfance.com) ;

**QUE** la Municipalité invite les membres du conseil municipal, les familles, les services de garde, les organismes communautaires ainsi que les médias locaux à prendre part à cet événement symbolique.

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE MÉMOIRE AU BAPE-PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE (LET) D'HÉBERTVILLE-STATION**  
**RÉSOLUTION 25-10-254**

**ATTENDU QUE** la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a entrepris un processus de consultation publique dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche est directement concernée par ce projet, tant en raison de sa proximité géographique que de sa participation à la gouvernance régionale en matière de gestion des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche entretient une collaboration continue et constructive avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, et que cette relation permet de faire valoir les préoccupations de la population locale ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'appuyer le dépôt d'un mémoire formel à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), afin de faire part de sa position officielle relativement à ce projet d'agrandissement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Coté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** monsieur Guy Lavoie, maire de la Municipalité de Larouche, à déposer officiellement, au nom du conseil municipal, un mémoire auprès du BAPE concernant le projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station sous la responsabilité de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution ainsi que du mémoire déposé à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

**DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PIIA : 398 CHEMIN CHAMPIGNY**  
**RÉSOLUTION 25-10-255**

**ATTENDU QUE** monsieur Simon Bouchard a présenté une demande de permis pour la transformation d'un conteneur maritime en remise à sa résidence située au 398, chemin Champigny, à Larouche ;

**ATTENDU QUE** ladite propriété est située dans la zone 54-Rec, laquelle est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que prévu à l'article 1.6 du règlement numéro 2016-357 ;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout de revêtement extérieur en Canexel de couleur verte, s'harmonisant avec l'apparence extérieure de la résidence principale existante ;

**ATTENDU QUE** l'analyse effectuée par l'inspecteur municipal confirme que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2025, a adopté la résolution numéro CCU 2025-69, par laquelle il recommande d'autoriser ladite demande, celle-ci étant conforme aux objectifs et critères d'évaluation prévus au chapitre 4 du règlement 2016-357 relatif aux PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande de permis de monsieur Simon Bouchard pour la transformation d'un conteneur maritime en remise, tel que présenté, sur la propriété située au 398, chemin Champigny, conformément aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA (2016-357) ;

**QUE** cette approbation soit transmise à l'inspecteur municipal afin qu'il délivre le permis requis, selon les modalités et conditions prévues au règlement.

#### **DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PIIA : 655 RUE DES TREMBLES** **RÉSOLUTION 25-10-256**

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Hébert a présenté une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à sa résidence située au 655, rue des Trembles, sur le territoire de la municipalité de Larouche ;

**ATTENDU QUE** ladite propriété est située dans la zone 53-R, laquelle est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 1.6 du règlement numéro 2016-357 ;

**ATTENDU QUE** la demande vise l'agrandissement du garage existant par l'ajout d'une remise à bois d'une superficie de 26,79 mètres carrés, aux dimensions de 3,66 mètres par 7,32 mètres ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal a confirmé que la demande respecte l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2025, a adopté la résolution numéro CCU 2025-70, par laquelle il recommande d'autoriser ladite demande, celle-ci étant jugée conforme aux objectifs et critères d'évaluation du chapitre 4 du règlement sur les PIIA (2016-357) ;

**ATTENDU QUE** madame la conseillère Mylène Hébert s'est retirée de la prise de décision relativement à ce point ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Coté, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande de permis présentée par monsieur Daniel Hébert pour l'agrandissement du bâtiment accessoire à sa résidence située au 655, rue des Trembles, tel que présenté dans les documents soumis ;

**QUE** cette approbation soit transmise à l'inspecteur municipal, afin qu'il procède à l'émission du permis conformément au règlement 2016-357.

#### **DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PIIA : 700 RUE GAGNÉ** **RÉSOLUTION-25-10-257**

**ATTENDU QUE** monsieur Simon Gagné a présenté une demande de permis pour l'implantation d'un conteneur maritime destiné à être transformé en bâtiment accessoire (remise), sur sa propriété située au 700, rue Gagné, à Larouche ;

**ATTENDU QUE** cette propriété est localisée dans la zone 105-R, laquelle est assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 1.6 du règlement numéro 2016-357 ;

**ATTENDU QUE** la demande prévoit l'ajout d'un conteneur maritime qui sera transformé en remise, avec une finition extérieure similaire à celle de la résidence et du garage déjà présents sur le terrain ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal a conclu que la situation actuelle ne respecte pas entièrement les règlements d'urbanisme en vigueur, et que l'intervention projetée, incluant la démolition de l'aménagement non conforme, permettra de régulariser la situation ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, réuni le 23 septembre 2025, a adopté la résolution numéro CCU 2025-71, dans laquelle il recommande l'acceptation de la demande, considérant que le projet respecte les objectifs du chapitre 3 du règlement 2016-357 relatif aux PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande de permis présentée par monsieur Simon Gagné pour la transformation d'un conteneur maritime en bâtiment accessoire sur sa propriété située au 700, rue Gagné, conditionnellement à ce que les travaux prévus permettent de régulariser la situation en conformité avec les règlements municipaux en vigueur ;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à délivrer le permis requis, conformément aux critères du règlement 2016-357.

**CONSULTATION ET DÉCISION POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :  
376 RUE DES FRÈNES  
RÉSOLUTION 25-10-258**

**ATTENDU QUE** madame Lucie St-Gelais a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement d'un garage isolé sur sa propriété sise au 376, rue des Frênes, dans la municipalité de Larouche ;

**ATTENDU QUE** la configuration actuelle du garage est non conforme à l'article 5.2 du Règlement de zonage numéro 2015-341, lequel prévoit une marge latérale minimale de 0,6 mètre ;

**ATTENDU QUE** le coin nord-est du garage se trouve à 0,46 mètre de la ligne de propriété, tandis que le coin sud-ouest est situé à 0 mètre, sur une distance de 8,72 mètres, représentant ainsi une dérogation à la norme en vigueur ;

**ATTENDU QUE** l'empiètement sur le terrain voisin est couvert par une servitude de tolérance et de maintien d'empiètement, dûment enregistrée par acte notarié ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-346, et que madame St-Gelais a acquitté les frais d'étude requis ainsi que les frais liés à la publication de l'avis public, en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, par résolution numéro 2025-66, que le conseil municipal procède à l'analyse de la demande ;

**ATTENDU QUE** l'avis public a été dûment publié conformément à la législation applicable, informant la population qu'une consultation aurait lieu lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h 30 ;

**ATTENDU QUE** la séance publique s'est tenue tel qu'annoncé et que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCORDER** la dérogation mineure demandée par madame Lucie St-Gelais pour permettre que le garage isolé situé au 376, rue des Frênes soit implanté à une distance minimale de 0 mètre de la ligne de propriété sur une portion de 8,72 mètres, contrairement à la marge latérale minimale de 0,6 mètre prévue à l'article 5.2 du Règlement de zonage numéro 2015-341 ;

**DE RECONNAÎTRE** la présence d'une servitude notariée de tolérance et de maintien d'empiètement concernant la portion du garage empiétant sur le lot voisin, cette condition étant un élément essentiel au maintien de la conformité juridique de la situation ;

**D'INFORMER** la requérante qu'aucune autre construction ne pourra être autorisée dans cette marge réduite, à moins d'une nouvelle autorisation légale ou réglementaire.

**CONSULTATION ET DÉCISION POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :  
585 RUE DES AULNES  
RÉSOLUTION 25-10-259**

**ATTENDU QUE** monsieur David Chrétien a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du garage isolé situé sur sa propriété sise au 585, rue des Aulnes, dans la municipalité de Larouche ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté excède la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires sur un terrain résidentiel, telle que prescrite à l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage numéro 2015-341 ;

**ATTENDU QUE** la superficie du terrain, soit 2 788,1 mètres carrés, permet un maximum de 175 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires, et que la superficie actuellement disponible est de 12,47 mètres carrés seulement ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement proposé totalise 56,84 mètres carrés, représentant ainsi un dépassement de 44,37 mètres carrés de la superficie permise ;

**ATTENDU QUE** le requérant s'est conformé à l'article 3.2.2 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-346, en acquittant les frais d'analyse de 500 \$ et en s'engageant à défrayer les coûts de publication de l'avis public exigé à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) dans un délai de dix (10) jours suivant la publication ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 9 septembre 2025, a analysé le dossier et adopté la résolution numéro 2025-67 recommandant le refus de la demande, considérant que l'écart entre la norme et la dérogation demandée est substantiel et ne respecte pas l'esprit du règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une consultation publique lors de sa séance du 1er octobre 2025 à 19 h 30, telle qu'annoncée dans l'ordre du jour, permettant aux personnes intéressées de faire valoir leur opinion conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** des éléments soulevés lors de cette consultation justifient, aux yeux du conseil municipal, un délai supplémentaire pour approfondir l'analyse du dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE REPORTER** la décision relative à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Chrétien concernant la propriété située au 585, rue des Aulnes, à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2025.

**AUTORISATION TEMPORAIRE ACCORDÉE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA SIGNATURE DES DEMANDES DE PERMIS SOUMISES AU PIIA PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE**  
**RÉSOLUTION 25-10-260**

**ATTENDU QUE** les demandes de permis assujetties au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent généralement être approuvées par le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** certaines de ces demandes, bien que conformes à la réglementation municipale et en harmonie avec le secteur concerné, doivent attendre l'approbation du conseil, ce qui peut entraîner des délais préjudiciables pour les requérants ;

**ATTENDU QUE** la période électorale restreint la tenue de séances décisionnelles du CCU et du conseil municipal, ce qui limite sa capacité à traiter dans les délais souhaitables ces demandes ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt des citoyens et du bon fonctionnement administratif de la municipalité que les projets conformes et harmonieux puissent être autorisés sans délai indu, tout en respectant le processus de régularisation par le conseil dès la fin de la période électorale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** temporairement la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Larouche, les permis de construction ou de rénovation assujettis au PIIA, pour lesquels il est démontré que :

- a. La demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;
- b. Le projet est en harmonie avec le secteur selon les critères établis dans le règlement sur le PIIA ;
- c. L'analyse a été réalisée par le service d'urbanisme de la municipalité et fait l'objet d'une recommandation favorable ;

**DE PRÉCISER** que cette délégation de pouvoir est temporaire, et limitée à la période électorale municipale, soit du 3 octobre au 10 novembre 2025 inclusivement ;

**QUE** toute décision prise dans le cadre de cette délégation soit régularisée

par résolution du conseil municipal dès que celui-ci sera en mesure de siéger à nouveau, afin de maintenir l'intégrité du processus décisionnel.

**DEMANDE D'OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE (ÉTAPE 1) / RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE GAUTHIER  
RÉSOLUTION 25-10-261**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche projette la réfection de la rue Gauthier;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet requiert, en amont, une étude écologique afin de caractériser et de délimiter un milieu humide et hydrique situé sur le lot 6 352 925, d'une superficie approximative de 290 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** cette étude est essentielle pour assurer la planification et la mise en œuvre du projet dans les délais requis, et qu'un report risquerait de compromettre la réalisation des travaux pendant la saison 2025;

**ATTENDU QUE** la firme Environnement CA a été contactée afin d'évaluer les milieux humides et hydriques présents sur le lot concerné et a soumis une offre de service en date du 25 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** l'offre comprend des travaux de terrain (inventaire végétal sommaire, sondage des sols), la production d'un rapport de caractérisation écologique sommaire, et des recommandations ;

**ATTENDU QUE** la Directrice générale recommande l'octroi du mandat à Environnement CA, considérant leur expertise, leur connaissance du territoire et leur capacité à respecter les délais proposés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** à la firme Environnement CA le mandat pour la réalisation de l'étude écologique — caractérisation et délimitation du milieu humide et hydrique — sur le lot 6 352 925, dans le cadre du projet de réfection de la rue Gauthier pour 4 140 plus les taxes;

**QUE** les travaux soient réalisés conformément à l'offre de service transmise le 25 septembre 2025, incluant les conditions techniques et le calendrier proposé, afin de ne pas retarder le processus de planification du projet;

**DE MANDATER** la Directrice générale pour signer tout document ou entente requis pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la dépense afférente à ce mandat soit imputée au poste budgétaire prévu pour la réfection de la rue Gauthier.

**AUTORISATION D'OCTROI D'UN CONTRAT POUR ENLÈVEMENT DES BLOCS DE BÉTON  
RÉSOLUTION 25-10-262**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment visé par le jugement de la Cour supérieure a été démolî conformément à la résolution du conseil municipal (24-11-285);

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette démolition, des blocs de béton demeurent sur le terrain concerné;

**CONSIDÉRANT** que le jugement exige une conformité complète, ce qui inclut l'enlèvement des débris restants;

**CONSIDÉRANT** que les coûts liés à l'enlèvement des blocs de béton doivent être assumés par le citoyen propriétaire du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'administration municipale à octroyer un contrat pour procéder à ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Dominique Coté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la direction générale à octroyer un contrat pour l'enlèvement complet des blocs de béton restants sur le terrain visé;

**DE PRÉVOIR** que les frais engagés pour ces travaux seront facturés au citoyen concerné, conformément au jugement rendu;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la firme mandatée pour assurer la réalisation des travaux ainsi qu'au service juridique afin d'assurer le suivi de facturation.

**ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORêt DANS LA MUNICIPALITé DE LAROUCHE – CADRE POUR LA PRéVENTION DE SINISTRES 2013-2027 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITé PUBLIQUE**  
**RÉSOLUTION 25-10-263**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Larouche souhaite mettre en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour réduire les risques liés aux feux de forêt sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Larouche a présenté une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Coté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Larouche présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;

**QUE** la participation financière de la municipalité soit d'environ 10,6% des dépenses admissibles;

**QUE** la direction générale Shirley Hébert soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité de Larouche.

**ACHAT D'UNE BORNE LIBRE-SERVICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION**  
**RÉSOLUTION 25-10-264**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche souhaite faire l'acquisition d'une borne libre-service (kiosque SelfCheck 500D version bureau) afin d'améliorer les

services offerts à la bibliothèque municipale ;

**ATTENDU QUE** la soumission datée du 26 août 2025, déposée par Bibliotheca Canada Inc., a été reçue et analysée, et que celle-ci comprend :

- Un kiosque SelfCheck 500D version bureau : 13 221,24 \$
- Les frais de livraison (White Glove Service) : 1 300,00 \$
- Le support et la maintenance post-garantie : 2 070,00 \$
- Pour un total de 19 075,78 \$ taxes incluses, selon les modalités de paiement précisées (50 % à la commande et 50 % à l'expédition) ;

**ATTENDU QUE** cette dépense est jugée conforme et prévue aux prévisions budgétaires de l'exercice financier courant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseillère Pascal Thivierge, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la soumission déposée par Bibliotheca Canada Inc., au montant total de 19 075,78 \$ taxes incluses, pour l'achat, la livraison, l'installation et la garantie d'une borne libre-service SelfCheck 500D destinée à la bibliothèque municipale ;

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant le bon de commande et toute entente connexe.

**ÉVÈNEMENT DE PÊCHE D'HIVER- AUTORISATION, ENSEMENCEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
RÉSOLUTION 25-10-265**

**ATTENDU QUE** la Commission des loisirs de Larouche a adopté, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2025, la résolution CLL 2025-49 visant à organiser un événement de pêche d'hiver le samedi 21 février 2026, au lac de l'Aqueduc;

**ATTENDU QUE** la Commission des loisirs s'est engagée à assumer les frais liés à l'ensemencement du lac de l'Aqueduc pour l'hiver 2026, évalués à 2 207,52 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche est membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;

**ATTENDU QUE** le programme Bourse Relève de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs permet d'obtenir un soutien financier pour la tenue d'activités valorisant la pêche hivernale;

**ATTENDU QUE** l'activité proposée est conforme aux objectifs de la Municipalité de Larouche en matière de promotion des loisirs communautaires et d'accessibilité à des activités familiales saisonnières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Coté, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la tenue d'un événement de pêche d'hiver, organisé par la Commission des loisirs, au lac de l'Aqueduc, le samedi 21 février 2026;

**D'AUTORISER** l'ensemencement du lac de l'Aqueduc à l'hiver 2026, pour un coût maximal de 2 207,52 \$, montant qui sera assumé par la Commission des loisirs;

**DE MAINTENIR** l'adhésion de la Municipalité de Larouche à la Fédération

québécoise des chasseurs et pêcheurs pour l'année 2026;

**D'AUTORISER** la Directrice générale à déposer une demande d'aide financière de 1 500 \$ auprès du programme Bourse Relève de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs pour soutenir la réalisation de l'activité;

**DE MANDATER** la Directrice générale pour signer tout document requis et assurer le suivi administratif de la présente résolution.

**APPUI À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DES LOISIRS- PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ**  
**RÉSOLUTION 25-10-266**

**ATTENDU QUE** la Commission des loisirs de Larouche est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Larouche;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Promutuel Assurance a mis sur pied le programme de dons « **Au cœur de votre collectivité** », visant à soutenir des projets collectifs et mobilisateurs favorisant le mieux-être des communautés;

**ATTENDU QUE** les projets municipaux sont exclus du programme, mais que les initiatives portées par un organisme tel que la Commission des loisirs sont admissibles;

**ATTENDU QUE** la Commission des loisirs souhaite aménager des terrains sportifs pour le basketball et le pickleball à l'intérieur de la future patinoire couverte multifonctionnelle;

**ATTENDU QUE** la Commission des loisirs a adopté, lors de sa séance tenue le 15 septembre 2025, la résolution CLL 2025-50 demandant l'appui de la Municipalité pour ce projet et l'autorisation de déposer une demande de contribution financière dans le cadre dudit programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît la pertinence et les retombées positives d'un tel projet pour l'ensemble de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPUYER** la Commission des loisirs de Larouche dans sa démarche visant à réaliser un projet d'aménagement de terrains sportifs pour le basketball et le pickleball à l'intérieur de la patinoire couverte multifonctionnelle;

**D'AUTORISER** la Commission des loisirs, par l'entremise de M. Maxime Larouche, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « **Au cœur de votre collectivité** » de Promutuel Assurance;

**D'AUTORISER** la Municipalité de Larouche à contribuer financièrement à la réalisation de ce projet, selon les modalités à être définies ultérieurement dans le cadre de la planification budgétaire.

**APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE- PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES 2026- PROJET RÉSIDENCE D'ARTISTE 2026**  
**RÉSOLUTION 25-10-267**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche, en collaboration avec le Comité de développement de Larouche, souhaite mettre en œuvre un projet pilote de résidence d'artiste en 2026 afin de stimuler la vitalité culturelle locale;

**ATTENDU QUE** ce projet prévoit l'accueil d'un artiste en art visuel, art numérique, art vidéo ou art sonore, dans une démarche de co-création avec la communauté, incluant des ateliers éducatifs, des activités de médiation culturelle, ainsi qu'une exposition des œuvres réalisées;

**ATTENDU QUE** l'artiste sera hébergé dans un chalet à la Baie Cascouia, bénéficiera d'un atelier de création, d'un cachet pour ses prestations, ainsi que de l'accès à un espace d'exposition au restaurant Le Margot;

**ATTENDU QUE** cette initiative s'inscrit en cohérence avec la Politique culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et la vision culturelle de la Municipalité de Larouche, qui reconnaît les arts et la culture comme leviers essentiels du développement local;

**ATTENDU QUE** le budget total du projet s'élève à 5 145 \$, dont 4 000 \$ sont demandés dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles, et que la Municipalité s'engage à fournir une contribution équivalente à 1 145 \$, en argent ou en biens et services;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPUYER** le dépôt de la demande de la Municipalité de Larouche auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles 2026, pour la réalisation du projet « Résidence d'artiste à Larouche – Édition 2026 »;

**D'APPROUVER** la contribution municipale équivalente à 1 145 \$ au projet, en argent ou en biens et services, conformément aux exigences du programme;

**DE DÉSIGNER** madame Shirley Hébert, Directrice générale, comme personne autorisée à signer tout document requis relatif à cette demande;

**D'ASSURER** une visibilité adéquate à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du projet, notamment par l'affichage du logo sur les lieux d'exposition, sur le site web de la municipalité et dans les communications publiques.

## **PLANIFICATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE** **RÉSOLUTION25-10-268**

**ATTENDU QUE** le Comité de développement de Larouche a proposé au conseil municipal d'entreprendre l'élaboration d'une politique culturelle municipale, afin d'encadrer et de soutenir le développement culturel local;

**ATTENDU QUE** plusieurs options d'accompagnement ont été soumises par Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean, et que le conseil considère favorablement cette démarche structurante;

**ATTENDU QUE** la réalisation d'une politique culturelle représente un engagement financier non prévu au budget 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement à l'étape de planification de son budget 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Coté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'EXPRIMER L'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL** d'aller de l'avant avec une démarche d'élaboration d'une politique culturelle, considérant les options présentées et les besoins identifiés;

**DE PLANIFIER L'INTÉGRATION** d'une enveloppe budgétaire à cette fin dans le cadre de la préparation du budget 2026, sous réserve des analyses financières à venir et des priorités de la Municipalité;

**DE MANDATER** la Directrice générale pour effectuer les démarches préparatoires nécessaires à l'analyse de ce projet, incluant la validation des options retenues, en collaboration avec le Comité de développement.

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À SERVICES SÉCUR PLUS - PIMDE**  
**RÉSOLUTION 25-10-269**

**ATTENDU QUE** monsieur André Hébert, pour l'entreprise Services Sécur Plus, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) de la Municipalité de Larouche;

**ATTENDU QUE** le projet vise l'optimisation des opérations numériques, l'expansion des services offerts, ainsi que l'augmentation des ventes et la création d'emplois, conformément aux objectifs de développement économique local;  
**ATTENDU QUE** la demande a été analysée par le Comité de développement, lequel recommande favorablement l'octroi de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les critères d'admissibilité prévus à la politique municipale en vigueur, notamment en ce qui concerne la nature commerciale des activités, le développement de nouveaux services, et les retombées économiques anticipées;

**ATTENDU QUE** l'aide demandée respecte le plafond non remboursable, conformément aux dispositions du volet 2 – entreprise existante de ladite politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Harvey, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** une aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 \$ à Services Sécur Plus, dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique, pour la réalisation de son projet de développement;

**DE CONCLURE**, avec le promoteur, une entente d'aide financière précisant les conditions de versement et les engagements du bénéficiaire, conformément aux dispositions de la politique;

**DE MANDATER** la Directrice générale pour signer tout document requis et assurer le suivi administratif du dossier.

**MAINTIEN DE LA STRUCTURE ACTUELLE DE TAXATION**  
**RÉSOLUTION 25-10-270**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Larouche a transmis à la MRC son intention d'étudier la possibilité de mettre en place un système de taxation

par secteur (résolution 25-03-40);

**CONSIDÉRANT** que la MRC a fourni les données préliminaires nécessaires à l'analyse de cette option;

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette analyse, il appert que le maintien de la structure actuelle de taxation est la solution la plus équitable et la plus adaptée aux besoins de l'ensemble des contribuables;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire confirmer officiellement sa décision de ne pas modifier la structure de taxation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Larouche confirme son intention de maintenir la structure actuelle de taxation municipale;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour information.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

5 citoyens étaient présents lors de la séance ordinaire du conseil municipal et ils ont pu s'exprimer à deux reprises. Les commentaires et les questions avaient comme sujet :

- Question concernant les travaux de la rue Gauthier.

## **FIN DE LA RÉUNION**

À 20 h 40 , madame la conseillère Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

**Guy Lavoie**  
**Maire**

**Shirley Hébert**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**